

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

**Absents excusés avant donné procuration :**

M. Gérard RIBELLES (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)  
Mme Brigitte PETIBOUT (Procuration à M. Philippe AUCOUTURIER)  
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)  
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

M. Pascal MORIN

Secrétaire de séance : Christophe ROUGERON

**OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2026, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :***

- ***Décision 2026-03 du 27 mai 2026 : signature de l'avenant 1 du marché de Maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux Aménagement de la rue des Vignes à la société TELYP VRD, 1 rue de l'Informatique 42000 SAINT ETIENNE d'un montant de 300 € HT soit 360€ TTC.***
- ***Décision 2026-04 du 15 juin 2026 : signature de l'avenant 1 pour le marché de travaux réaménagement du plateau de la Grange à la société CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS, 3 Rue de Bessines – 42830 SAINT PRIEST LA PRUGNE d'un montant de 8 000.65€ HT soit 9 600.78 € TTC.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 juin 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Christophe ROUGERON**



**Julien PROST**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille vingt six  
Le vingt-trois juin à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Gérard RIBELLES (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)  
Mme Brigitte PETIBOUT (Procuration à M. Philippe AUCOUTURIER)  
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)  
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

M. Pascal MORIN

Secrétaire de séance : M. Christophe ROUGERON

**OBJET : Opération Pass'Sport+ - Fixation des tarifs Année 2026.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de ce dispositif est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local. Il précise que dans les années quatre-vingt-dix, les villes de LE COTEAU, RIORGES et MABLY se sont associées à la Ville de ROANNE qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération PASS'SPORT destinée aux jeunes de 6 à 16 ans.

L'opération PASS'SPORT au fil des années a connu des évolutions et la commune de VILLEREST a rejoint le dispositif en 2011. Cette opération étant très appréciée par les jeunes usagers, la commune de COMMELLE-VERNAY a intégré le dispositif en 2012. Pour cela, il a été nécessaire de signer une convention avec les différents partenaires qui fixe les modalités d'organisation de l'opération PASS'SPORT+ et les conditions financières qui l'accompagnent.

Les tarifs proposés chaque année doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Pour l'année 2026, le coût d'un stage est de 35 € et de 14 € en cas de tarif réduit (quotient familial inférieur ou égal à 610).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :*

- *Approuve le montant des stages de l'opération Pass'Sport+ année 2026 à :*

- *Stage plein tarif : 35 €,*
- *Stage tarif réduit : 14 € (QF inférieur ou égal à 610).*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.  
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 juin 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Christophe ROUGERON**



**Le Maire,**

**Julien PROST**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
 Présents : 18  
 Votants : 22

L'an deux mille vingt six  
 Le vingt-trois juin à vingt heures trente  
 Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué  
 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de  
**Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, Adjoint.**  
 M. Gérard GAZON, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE,  
 Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme  
 Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme  
 Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure  
 FAULCON et M. Nicolas LENOIR

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Gérard RIBELLES (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)  
 Mme Brigitte PETIBOUT (Procuration à M. Philippe AUCOUTURIER)  
 M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)  
 M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

M. Pascal MORIN

Secrétaire de séance : M. Christophe ROUGERON

**OBJET : Subvention pour l'Association La Grange de COMMELLE-VERNAY.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
 Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « La Grange Aventure » de COMMELLE-VERNAY a participé à l'organisation de l'événement Fête de la Musique le vendredi 19 juin dernier.

Cette manifestation a eu beaucoup de succès et a attiré un public nombreux comme chaque année.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 160 euros à l'Association « La Grange Aventure » de COMMELLE-VERNAY en charge de l'organisation de la buvette lors de la Fête de la Musique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité:*

*- Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 160 € à l'Association de la Grange Aventure de COMMELLE-VERNAY pour leur participation à l'organisation de la Fête de la Musique,*

*- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,*

*- Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 65748 « Subventions » du budget communal,*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.  
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 juin 2026.

Le Secrétaire de séance,

Christophe ROUGERON



Le Maire,

Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN**  
**2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille vingt six  
Le vingt-trois juin à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de  
**Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel**  
**PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, Adjoints.**  
M. Gérard GAZON, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme  
Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme  
Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme  
Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure  
FAULCON et M. Nicolas LENOIR

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Gérard RIBELLES (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)  
Mme Brigitte PETIBOUT (Procuration à M. Philippe AUCOUTURIER)  
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)  
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

M. Pascal MORIN

Secrétaire de séance : M. Christophe ROUGERON

**OBJET: Nomination de voie : Route du Belvédère.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire informe l'assemblée que la portion de la route départementale n°18 située entre le rond-point de la route touristique (Route départementale n°56) à l'est et la limite avec la commune de Villerest à l'ouest ne porte pas de nom, ce qui empêche l'attribution de numéros de voirie et une localisation précise le long de cette voie.

L'accès à l'activité du Vélorail se trouve sur cette portion de la route départementale n°18 et la mairie a été sollicitée par le Vélorail pour l'obtention d'un numéro de voirie.

Aussi, il convient de nommer la portion de la route départementale n°18 située entre le rond-point de la route touristique (Route départementale n°56) à l'est et la limite avec la commune de Villerest à l'ouest. Il est proposé de la dénommer « Route du Belvédère ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

***- DIT que la portion de la route départementale n°18 située entre le rond-point de la route touristique (Route départementale n°56) à l'est et la limite avec la commune de Villerest à l'ouest aura la dénomination officielle suivante : Route du Belvédère.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 juin 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Christophe ROUGERON**



**Le Maire,**

**Julien PROST**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mil vingt six

Le vingt-trois juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment  
convouqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de  
**Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel  
PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, Adjoints.**  
M. Gérard GAZON, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE,  
Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie  
GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme  
Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël  
FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Gérard RIBELLES (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)  
Mme Brigitte PETIBOUT (Procuration à M. Philippe AUCOUTURIER)  
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)  
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

M. Pascal MORIN

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe ROUGERON

**OBJET : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) -  
Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges  
transférées de Roannais Agglomération.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 23 avril 2026, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire et 1 suppléant  
Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres et 3 suppléants,  
Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres et 4 suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner le représentant suivant pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées :
  - Monsieur Julien PROST (Titulaire),
  - Monsieur Nicolas LENOIR (Suppléant).
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Désigne :***
  - ***Monsieur Julien PROST (Titulaire),***
  - ***Monsieur Nicolas LENOIR (Suppléant)***

***pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- *Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.*

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay le 23 juin 2026.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Christophe ROUGERON**



**Julien PROST**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille vingt six  
Le vingt-trois juin à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, Adjoint.**  
M. Gérard GAZON, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Gérard RIBELLES (Procurator à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)  
Mme Brigitte PETIBOUT (Procurator à M. Philippe AUCOUTURIER)  
M. Daniel FRECHET (Procurator à M. Julien PROST)  
M. Jean SEBASTIEN (Procurator à Mme Marie-Laure FAULCON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

Secrétaire de séance : M. Christophe ROUGERON

**OBJET : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, ou de présence parentale, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves mentionnées à l'article 74, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 1 de la loi susvisée.

Les niveaux de recrutement seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Monsieur le Maire précise que la rémunération des agents non titulaires de remplacement s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois défini sauf dispositions particulières.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :*

- *autorise le Maire à recruter des agents non titulaires dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*
- *dit que la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois défini sauf dispositions particulières ;*
- *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, chapitre 012.*

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 juin 2026.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN**  
**2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
 Présents : 18  
 Votants : 22

L'an deux mille vingt six  
 Le vingt-trois juin à vingt heures trente  
 Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué  
 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026.

**PRESENTS :** M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, Adjoints.  
 M. Gérard GAZON, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON et M. Nicolas LENOIR

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Gérard RIBELLES (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)  
 Mme Brigitte PETIBOUT (Procuration à M. Philippe AUCOUTURIER)  
 M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)  
 M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

M. Pascal MORIN

**Secrétaire de séance :**

M. Christophe ROUGERON

***OBJET : Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 042-214200693-20260623-2026-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
 Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de loi relatif à la décentralisation et à la simplification de l'action publique, envisage de faire des départements les « chefs de file des réseaux de proximité », en élargissant leurs compétences à l'eau, au numérique, au gaz et à l'électricité.

S'il ne s'agit pas de remettre en cause l'objectif de clarification et de modernisation de l'organisation territoriale poursuivi par ce texte, le Département de la Loire souhaite alerter sur les conséquences qu'emporterait un tel transfert. Celui-ci conduirait, de fait, à dessaisir le bloc communal de prérogatives essentielles liées à la propriété et à la gouvernance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Au-delà d'une simple évolution technique, c'est un bouleversement politique majeur qui se dessine : la remise en cause, voire la disparition, des autorités organisatrices de la distribution d'énergie. Or, depuis près d'un siècle pour certaines d'entre elles, les AODE – syndicats d'électrification hier, syndicats d'énergies aujourd'hui – constituent l'une des réussites les plus abouties de la décentralisation à la française. Ancrées dans le bloc communal, elles sont devenues les véritables architectes de l'aménagement énergétique des territoires, en particulier ruraux.

Leur rôle dépasse très largement la seule électrification. Elles portent l'avenir énergétique et numérique des communes, garantissent la sécurité d'alimentation, structurent l'investissement local et accompagnent la transition énergétique dont dépend notre souveraineté collective.

Ces préoccupations sont aujourd'hui largement partagées. La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), qui représente l'ensemble des autorités organisatrices de l'énergie, a adopté une motion solennelle alertant sur les risques majeurs qu'emporterait une telle évolution institutionnelle. Cette motion a été formellement transmise au Premier ministre afin d'attirer son attention sur les conséquences territoriales, financières et démocratiques d'un transfert de compétences aux départements. L'Association des Maires de France (AMF) a exprimé des préoccupations similaires dans son courrier du 28 janvier dernier. De nombreux Parlementaires ont exprimé leur désaccord.

Dans le territoire ligérien, le contrôle des concessions et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de basse tension sont aujourd'hui assurés par le syndicat d'énergies de la Loire (SIEL-TE Loire), structure spécialisée et de proximité, plutôt que par une organisation généraliste. Cette gouvernance permet de garantir un niveau d'investissement adapté aux spécificités rurales et de contribuer à la stabilité de la facture des usagers, notamment par une gestion rigoureuse du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE).

À travers ce syndicat d'énergies, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités locales, les communes entendent demeurer des acteurs majeurs de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique.

Par ailleurs, il importe que ce nouvel acte de décentralisation ne fragilise pas les moyens d'action du SIEL TE Loire, en particulier les ressources financières perçues au titre de l'exercice de ses compétences. Toute dilution de ces moyens au profit d'actions étrangères à leurs missions serait non seulement préjudiciable, mais contre-productive, car elle freinerait les investissements indispensables sur nos réseaux et compromettrait

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

042-214200693-20260623-2026-49

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 2026-49  
nos projets de transition énergétique et écologique, en contradiction avec les objectifs  
affichés par le Gouvernement.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part à maintenir le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
42-214200693-20260623-2026-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**ESTIMENT :**

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :*

*- approuve la motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 juin 2026.

**Le Maire**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20260623-2026-49-00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Secrétaire de séance,**

**Christophe ROUGERON**

